

# ARRÊTÉ

# N°2022/T116T

### Objet : ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de VIF, Guy GENET

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

**Vu** l'arrêté du Maire n°2021/R252 en date du 23 novembre 2021, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;

**Vu** la demande reçue en date 28 juin 2022 par laquelle l'entreprise ELECTRON TP – 3 place Condorcet – 38 320 EYBENS, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux de d'une chambre de télécommunication pour le compte d'Orange;

**Vu** l'arrêté 22-PV00547 délivré en date du 1er juin 2022 par les Services de Grenoble Alpes Métropole au profit d'Orange;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

#### ARRETE:

Article 1: Autorisation

L'entreprise ELECTRON TP – 3 place Condorcet – 38 320 EYBENS, est autorisée à procéder aux travaux de création de chambre de télécommunication avec raccordement au réseau fibre.

Article 2 : Lieux

rue du Ravier – à hauteur de l'intersection avec la rue Jean-Pierre Guingat.

Article 3 : Durée

du 04 juillet au 05 août 2022 inclus.

<u>Article 4</u>: Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier INTERDICTION DE STATIONNER - INTERDICTION DE DEPASSER – VITESSE LIMITEE A **30 KM/H**.

Article 5 : Modification de la circulation :

Les travaux se feront par demi-chaussée avec mise en place de la circulation alternée signalée manuellement.

Les cycles seront insérés dans la circulation.

Portion de trottoir et accotement barrés à la circulation piétonne.

Une déviation sécurisée du trafic piéton sera instaurée.

Article 6:

La voie sera maintenue en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

Article 7 : Signalisation

La signalisation réglementaire de chantier en amont et en aval sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la

personne chargée des travaux. <u>Les services communaux seront impérativement informés de la date effective du début des travaux.</u>
<u>Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.</u>

Article 8 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, le Directeur Général des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de son affichage.

# DEPOSE EN PREFECTURE LE :/

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié, notifié et affiché est exécutoire en date du :

3 O JUIN 2022

Par délégation du Maire,

L'Adjoint délégué aux travaux, risques naturels et technologiques, sécurité des ERP, espaces verts et accessibilité,

Jean-Marc GRAND

Fait à VIF, le 3 0 JUIN 2022
Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux,
risques naturels et
technologiques, sécurité des
ERP, espaces verts et
accessibilité,
Jean-Marc GRAND